

## **Le port du casque pour les enfants à vélo de moins de 12 ans obligatoire à partir du 22 mars 2017**

Rappel : Les porte-bagages pour le transport des enfants doivent être équipés de repose pieds.

À partir du **22 mars 2017**, le port d'un casque certifié à vélo deviendra obligatoire pour **les enfants de moins de 12 ans qu'ils soient conducteurs ou passagers**.

Le décret relatif à cette proposition est paru le 22 décembre 2016 au *Journal officiel* et prévoit donc un délai de 3 mois pour que chaque famille ait le temps de s'équiper.

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) avait prescrit dans un rapport, le 2 octobre 2015, 26 mesures visant à améliorer la sécurité routière. La mesure n°16 portait sur l'obligation du port d'un casque homologué pour les enfants de moins de 12 ans, sans généraliser cette mesure à l'ensemble des cyclistes, dans le but de réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo.

En cas de non-respect de cette obligation, un adulte, qui transporte à vélo un enfant passager non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, **risquera une amende de quatrième classe**, c'est-à-dire de **135 €**.

**À savoir** : Un casque doit porter la mention *NF ou ECE 22/04, 22/05*

Textes de référence

- [Décret du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans](#)
- [Arrêté du 21 décembre 2016 relatif aux caractéristiques des casques portés par les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans](#)